AFFICHAGE DES HONORAIRES HORS TAXES

<u>Droits des sociétés – entreprises -fonds de commerce</u>

Bail commercial montant d'un loyer mensuel avec un minimum de 800 € plafonné à 3.000 €
Bail professionnelmontant d'un loyer mensuel avec un minimum de 800 € plafonné à 3.000 €
Bail commercial dans ensemble immobilier complexesur devis
Bail industrielsur devis
Cession de fonds de commerce3 % du prix de vente avec un minimum de 2000 €
Au-delà de 300.000 €
Exemple pour un fonds d'une valeur de 350.000 € :
$(300.000 \in x \ 3\%) + (50.000 \in x \ 2\%) = 10.000 \in$
Cession de parts sociales / actionssur devis
Statuts / immatriculation de société900 €
Pacte Dutreilsur devis
Suivi annuel des sociétés : $600 \in$ S.C.I
Droit de la famille
Convention de quasi-usufruit0,5 % H.T. des sommes objets de la convention
- avec un minimum de 500 €
- au-delà de 500.000 €sur devis
Etude de patrimoinesur devis
Paiement des factures dans les successions
Etat liquidatif dans le cadre d'un partage non régularisé à l'Etudesur devis

Assistance succession et partage (dossier ouvert dans une autre Etude)sur devis
Modèle testament olographesur devis
Inscription d'un testament olographe
<u>Droit immobilier</u>
Promesse de vente150 €
Calcul impôt sur la plus-value complexesur devis
Négociation immobilière / Expertise
Voir grille des tarifs spécifique
Régie immobilière
Honoraires de gestion locative :
- Moins de 5 lots9 % H.T. du loyer mensuel
- 5 lots
- Au-delà de 5 lots
Honoraire de gestion des travaux3% H.T. du montant des travaux H.T.
Négociation bail commercial / professionnel 1 mois de loyer avec minimum de 500 € H.T.
Négociation bail d'habitation
Etats des lieux (biens > 60 m²)3 € / m² supplémentaire / déplacement en sus
<u>Divers</u>
1 ^{er} rendez-vous de renseignement
Certification de signature ou de document
Consultation écrite non suivie d'un acte
HONORAIRES INDIQUÉS HORS TAXES (T.V.A. EN SUS 20 %)
<u>DEBOURS EN SUS</u>

UN DEVIS COMPLET SERA ETABLI SUR DEMANDE

Pour toute information, n'hésitez pas à contacter l'étude

Nous sommes à votre disposition.

Pour les prestations soumises au *tarif national*, l'étude est à votre disposition pour tout renseignement.

A votre demande, nous vous communiquerons tout justificatif et/ou information à ce sujet.

SERVICE NEGOCIATION IMMOBILIERE / EXPERTISE TARIFS

L'Office Notarial vous informe que les tarifs pratiqués par le Service Négociation Immobilière

– Expertise sont les suivants :

Négociation à la vente de votre bien immobilier :

Jusqu'à 30.000 €5 % avec un minimum de 700 € TTC
De 30.000 à 80.000 €4.000,00 € TTC
De 80.000 à 100.000 €5.000,00 € TTC
De 100.000 à 120.000 €6.000,00 € TTC
De 120.000 à 160.000 €7.000,00 € TTC
De 160.000 à 200.000 €8.000,00 € TTC
Au-delà de 200.000 €
Vente interactive de votre bien immobilier :
Jusqu'à 80.000 €4.000,00 € TTC
De 80.000 à 200.000 €5 % TTC
Au-delà de 200.000 €4 % TTC avec un minimum de 10.000 € TTC
Expertise de votre bien immobilier : Maison
Bien immobilier collectif et immobilier d'entrepriseNous consulter
*Ces montants peuvent être majorés compte-tenu du trajet à effectuer ou de la complexité de l'expertiseNous consulter
*Le montant de l'expertise pourra être déduit de la commission de négociation si la vente es

*Le montant de l'expertise pourra être déduit de la commission de négociation si la vente est négociée par l'Etude dans l'année suivant sa réalisation

Pour toute information, n'hésitez pas à contacter l'étude Nous sommes à votre disposition.

OBLIGATION DE VIREMENT:

Les versements effectués ou reçus par un notaire pour les actes qu'ils reçoivent et qui donnent lieu à publicité foncière doivent être fait par virement (article L.112-6-1 du Code Monétaire et Financier).

Toutefois, les transactions d'un montant inférieur à 3 000 euros en sont dispensées (article R.112-5 du Code Monétaire et Financier). Pour ce faire, vous trouverez ci-dessous le Relevé d'Identité Bancaire de l'Etude sur lequel opérer vos virements. Ces virements devront être reçus à l'étude <u>avant la signature</u> (contacter votre établissement bancaire pour connaître les délais nécessaires).

Pour les versements en votre faveur, vous devrez produire à l'étude un RIB <u>signé</u> du ou des compte(s) sur le(s)quel(s) vous souhaiterez que les versements en votre faveur soit opérés (vous êtes invités à communiquer ce RIB avant la signature).

OBLIGATION DE VIGILANCE ET DECLARATIVE

Les notaires sont tenus d'une obligation de vigilance. En ce sens, ils doivent identifier le (ou les) bénéficiaire(s) effectif(s) (personne physique) des opérations pour lesquelles ils interviennent (article L.561-2 13° et suivant du Code Monétaire et Financier).